

Procès-verbal de séance

Séance du 18 Décembre 2023

L' an 2023 et le 18 Décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de POTEAU Christian, Maire.

Présents : M. POTEAU Christian, Maire, Mmes : IMBERT Marie-Ange, MORISSEAU Aline, NORET Marie-Christine, TESTA-MARTIN Sophie, MM : DO NASCIMENTO Marc, FERRAND Olivier, GOGOT Bernard, MARTIN Thierry, ROL MILAGUET Philippe, ROMERO DE AVILA Matéo, SAUVESTRE Jean-Luc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MERCIER Catherine à M. GOGOT Bernard, PICQUE Isabelle à M. FERRAND Olivier, M. FEUILLETIN Erwan à Mme TESTA-MARTIN Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 14/12/2023

Date d'affichage : 14/12/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme TESTA-MARTIN Sophie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du dernier procès verbal du conseil municipal du 27 novembre 2023 - 43-2023
- Provision pour créances douteuses - 44-2023
- Mise en oeuvre de la fongibilité des crédits - M57 - 45-2023
- Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables - 46-2023
- Réception d'une manifestation spontanée d'intérêt - 47-2023
- Création d'un chemin de contournement du hameau de Villiers pour les exploitants agricoles et de la zone d'activité - 48-2023
- Attribution et signature pour le marché de travaux : réhabilitation de 3 bâtiments en une école élémentaire, une salle de restauration scolaire, une salle polyvalente et l'aménagement de la cour. - 49-2023
- Délibération pour une demande de subvention ÉTAT en 2024 - 50-2023

- Décision modificative n°3 - 51-2023

Approbation du dernier procès verbal du conseil municipal du 27 novembre 2023 réf : 43-2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Provision pour créances douteuses réf : 44-2023

Exposé des motifs

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et aux EPCI.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Les collectivités doivent provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, notamment, dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public.

La hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune est fixée à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

En application de l'article R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, sont retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

En application de l'article R. 2321-3 du CGCT, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision, doivent être fixées par délibération.

Sur les conseils du Trésorier de la Commune, et afin d'anticiper les évolutions futures, notamment, en matière de fiabilisation des comptes, il doit être mis en place, un provisionnement pour les créances non recouvrées auprès d'administrés.

La méthode retenue pour définir le montant de la provision à constater, serait d'appliquer un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance.

Ainsi, le montant de la provision à constater sur une situation au 31.12.N pourrait être de

- 25% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-1
- 50% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-2
- 75% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-3
- 100% pour les restes à recouvrer des exercices N-4 et antérieurs

L'état des restes à recouvrer, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis, qui incite à constituer une provision pour dépréciation de compte de tiers.

La provision pour l'année 2023 s'élève à 16 700 € répartie comme suit :

- 2 580€ pour celles de 2021 ;
- 14 120 € pour celles de 2022 ;

Cette provision aurait dû être inscrite dans le Budget Primitif 2023, et nécessite l'adoption d'une décision modificative (point suivant) fixant ses modalités de constitution et son montant.

Aussi, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer :

Sur le principe de la constitution d'une provision en vue de couvrir le risque éventuel d'impayés

- D'en fixer le montant.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R2321-2 et R2321- 3,

VU la nomenclature comptable M57 ;

VU la délibération approuvant le budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

CONSIDÉRANT que l'état des restes à recouvrer, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- OPTE, à compter de 2023, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance Taux de dépréciation

- N-1 25%
 - N-2 50%
 - N-3 75%
 - 100% pour les restes à recouvrer des exercices N-4 et Antérieurs.
- AIDE à constituer une provision pour risques pour un montant total de 16 700 € au titre de 2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en oeuvre de la fongibilité des crédits - M57 réf : 45-2023

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour le budget 2024, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

réf : 46-2023

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduits à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 5 au 12 décembre 2023 selon les modalités suivantes : Mise à disposition du public de ces projets de cartes, par voie électronique, pour une durée de 7 jours. Le public a eu l'accès au dossier de concertation préalable sur le site internet de la commune :

Pour relayer l'information, la publication était sur l'application Intramuros et le panneau d'information public.

Sur support papier, disponible en mairie avec le registre de concertation (selon les horaires d'ouverture habituels). Les observations et propositions du public déposées par voie électronique ou postale devaient parvenir à l'autorité administrative avant le 12 décembre 2023 inclus ;

Aucune observation et/ou proposition du public n'ont été enregistrées.

Vu le débat en conseil communautaire de la CCBRC le 14 décembre 2023,

Les zones concernées sont les suivantes :

- Pour le Photovoltaïque Bâtiments (publics et privés) :

- La fosse Judas, projet du haras, zone artisanale de Villiers, les Fontenils) : 84.473 ha.

En zone A et Ux

- Ferme des trois Maillets, mairie, gymnase, bâtiment agricole et ferme rue de l'Heurtebise : 1.266ha. En zone UA et UP.

- Hangar agricole sur la parcelle Les Larris de la Saussoye : 1.586ha. En zone AF.

- Photovoltaïque au sol :

- Les closeaux, terrain en jachère F983 : 2.686 ha. En zone A.

- La fosse au Judas, ZA de Villiers, Fontenils : 2.729 ha. En zone A et Ux.

- Photovoltaïque ombrière :

- Parking du cimetière : 0.3ha pour une installation d'une ombrière de 500m². En zone UP.

- Géothermie :

- La fosse Judas : 21.258 ha. En zone U et Azh.

- Parcelle F795 Les Closeaux : 1.976ha. En zone A.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, sous réserve d'une prise en charge de l'état pour les frais liés à la modification du Plan local d'urbanisme de la commune (PLU).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réception d'une manifestation spontanée d'intérêt réf : 47-2023

La commune de Machault est propriétaire du corps de ferme situé au 39 rue des trois Maillets (parcelles F999-F167).

La société LA SOLAIRE FRANCILIENNE a été constituée en 2020 par les deux Sociétés d'économie mixte partenaires, SDESM ENERGIES et SIPENR, pour développer et exploiter des ombrières de parking en Ile-de-France.

C'est dans ce cadre que la société LA SOLAIRE FRANCILIENNE, a fait part à la Commune de son projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la nouvelle école et de la salle polyvalente

La Commune souhaite organiser une publicité au sens des dispositions de l'article L2122-1-4 du Code de la propriété des personnes publiques avant d'envisager de consentir la promesse de convention d'occupation temporaire (COT) proposée par la SOLAIRE FRANCILIENNE.

Vu le dossier de manifestation d'intérêt et le projet de promesse de convention d'occupation temporaire proposés par la société LA SOLAIRE EN SEINE ET MARNE ;
Vu l'article L 2122-1-4 du CG3P,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Christian POTEAU, le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à effectuer toute démarche dans la perspective de l'organisation d'une publicité au sens des dispositions précitées préalablement à la signature de la promesse de Convention d'occupation temporaire présentée par la Société LA SOLAIRE FRANCILIENNE ;

- d'autoriser Christian POTEAU, le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer tout acte s'y rapportant ;

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Création d'un chemin de contournement du hameau de Villiers pour les exploitants agricoles et de la zone d'activité
réf : 48-2023**

Monsieur le maire réexplique au conseil municipal l'historique du dossier d'acquisition des terres agricoles par la commune à M. et Mme Martin. Pour des raisons de simplification, la SAFER a pris en charge le dossier de cession des parcelles de la Fosse aux Judas et Villiers.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à la suite de l'appel à candidatures au mois d'août 2023 par la SAFER pour rétrocéder ou échanger des biens fonciers, la commune s'est portée candidate pour l'acquisition des parcelles suivante pour la création d'un chemin de contournement du Hameau de Villiers (paln ci-dessous) :

- Parcelle section E n°672 pour 12a73ca.
- Parcelle section F n°652 pour 2a80ca.
- Parcelle section F n°652 pour 04a81ca.
- Parcelle section F n°653 pour 02a40ca.
- Parcelle section F n°653 pour 12a50ca.
- Parcelle section F n°838 pour 14a00ca.
- Parcelle section F n°838 pour 21a30ca.

Soit 70a et 54ca environ suivant le document d'arpentage en cours pour un montant de 7 000 €. A ce prix s'ajoute environ 1 000 € de frais de notaire (estimation de la SAFER).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la promesse de vente avec la SAFER pour l'acquisition des parcelles cadastrées ci-dessus.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU le retour de la SAFER,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'améliorer les conditions de circulation pour les exploitants agricoles et forestiers et de permettre d'avoir un accès par l'extérieur du hameau,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

CONSIDERANT les observations de l'étude de voirie (PAVE) pour la sécurisation de la traversée du hameau de Villiers,

Le conseil municipal, ayant délibéré à l'unanimité des présents :

- Décide d'autoriser monsieur le maire à signer la promesse de vente avec la SAFER pour les parcelles mentionnées ci-dessus pour environ 70a et 54ca pour un montant de 7 000 € auquel s'ajoute 1 000€ environ de frais de notaire (document d'arpentage en cours de réalisation).
- Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales,
- D'autoriser le maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à signer l'acte notarié ainsi que les actes de division parcellaires dont les frais seront à la charge de la commune.
- Inscrire cette dépense au budget 2024



A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution et signature pour le marché de travaux : réhabilitation de 3 bâtiments en une école élémentaire, une salle de restauration scolaire, une salle polyvalente et l'aménagement de la cour.
réf : 49-2023

Rapport de M. POTEAU,

Rappel : Le conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation de l'ancien corps de ferme pour la construction d'une école élémentaire, restauration scolaire et salle polyvalente et les demandes de subventions en découlant auprès des organismes publics.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la consultation lancée le 11 juillet 2023 pour la réhabilitation de 3 bâtiments de la Ferme de Machault en : Une école maternelle et primaire, une salle de restauration scolaire, une salle polyvalente et l'aménagement de la cour de la ferme au 39 rue des Trois Maillets à MACHAULT (77133) dont la clôture était le 8 septembre 2023 à 12h00, 2 offres ont été remises par voie dématérialisée. Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 11 septembre 2023, puis d'une analyse des offres.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (40 %), la valeur technique (50 %) et la cohérence du planning, phasage (10%).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant estimatif des travaux par le bureau d'étude, relatif à la réhabilitation de 3 bâtiments de la Ferme de Machault en : Une école maternelle et primaire, une salle de restauration scolaire, une salle polyvalente et l'aménagement de la cour de la ferme au 39 rue des Trois Maillets à MACHAULT (77133) qui s'élève à la somme de 5 345 108 € HT.

La consultation comprenait 2 lots :

LOT n° 1 : Macro-Lot 01 : Bâtiment et VRD comprenant :

- 01.1 Gros-œuvre
- 01.2 Charpente et mur à ossature bois
- 01.3 Couverture / bardage
- 01.4 Menuiseries extérieures
- 01.5 Cloison- doublage
- 01.6 Faux-plafond
- 01.7 Menuiseries intérieures
- 01.8 Revêtement sol / peinture
- 01.9 Serrurerie
- 01.10 VRD

LOT n° 2 : Macro-Lot 02 : Lots Techniques comprenant :

- 02.1 Électricité Cfa / Cfo
- 02.2 Plomberie
- 02.3 CVC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres :

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Considérant l'analyse des offres.

Après examen des offres et du rapport d'analyse des offres correspondant, le Maire préconise :

LISTE DES LOTS	MONTANT € HT
01. Bâtiment et VRD	4 354 108 €
02. Lots techniques	991 000 €

Le montant total des lots attribués s'élève ainsi à **5 345 108.00 € HT**

Le Maire propose au Conseil municipal, de retenir la proposition de l'entreprise OPAL SARL à Vaux le Pénil pour le lot n°1 pour un montant total de 4 354 108.00 Euros HT - Quatre millions trois cent cinquante-quatre mille cent huit euros HT(5 224 929.60 Euros TTC) reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement annoncés dans le règlement de consultation.

Pour le lot n°2, M. le maire propose de retenir l'entreprise 2STD à Dammarie les Lys pour un montant total de 991 000.00 Euros HT - Neuf cent quatre-vingt onze mille euros HT(1 189 200 Euros TTC) reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement annoncés dans le règlement de consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité de construire une école maternelle et primaire, une salle de restauration scolaire, une salle polyvalente et l'aménagement de la cour de la ferme au 39 rue des Trois Maillets à MACHAULT (77133) ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Entendu le rapport présenté par M. le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- Accepte le marché des travaux pour la réhabilitation de 3 bâtiments de la Ferme de Machault en : Une école maternelle et primaire, une salle de restauration scolaire, une salle polyvalente et l'aménagement de la cour de la ferme au 39 rue des Trois Maillets à MACHAULT (77133)
- Décide d'attribuer le lot N°1 du marché à l'entreprise OPAL SARL pour un montant de 4 354 108.00 Euros HT.
- Décide d'attribuer le lot N°2 du marché à l'entreprise 2STD pour un montant de 991 000.00 Euros HT.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour une demande de subvention ÉTAT en 2024

réf : 50-2023

Monsieur le maire informe que les travaux de réhabilitation de bâtiments communaux comprenant une école élémentaire, une cantine scolaire et une salle polyvalente peuvent-être subventionnés par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2024) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2024).

M. le Maire explique au conseil municipal qu'en raison de l'état de l'avancée du dossier cette demande de subvention permettrait d'assurer le financement et de répondre aux enjeux suivants :

- Améliorer la qualité du cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire tout en diminuant notre impact environnemental.
- Développer l'attractivité de la commune et du territoire en favorisant la transition énergétique pour les nouveaux bâtiments par le biais des énergies renouvelables afin de faire preuve d'exemplarité énergétique et environnementale selon le « Plan climat-air-énergie territoriaux » (PCAET) afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et notre impact environnemental. L'optimisation de la qualité environnementale et la mise en valeur du patrimoine sont des enjeux du projet de réhabilitation de la ferme des trois maillets.
- Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics. La recherche de la performance énergétique pour le projet, en lien avec les exigences programmatiques de la commune, sera particulièrement travaillée par l'équipe projet. Un travail sur le fonctionnement bioclimatique du bâtiment sera réalisé, et permettra de maîtriser les problématiques de consommations d'énergie, ainsi que celles de confort hygrothermique. Le projet devant répondre aux nouvelles exigences de la RE 2020.
- Innovation environnementale : conception du gros-œuvre en béton de chanvre. Ce matériau présente de nombreux avantages environnementaux qui peuvent le placer aujourd'hui comme un matériau de choix pour répondre aux enjeux du développement durable. Ce matériau est recyclable avec un bilan énergétique faible.
- Optimiser l'organisation de la vie scolaire : Ce nouveau groupe scolaire prendra en compte tous les temps de l'enfant dans sa journée à l'école, en créant un lieu parfaitement adapté tant dans ses attributs techniques que dans sa modularité pédagogique. Ainsi créer des conditions d'éducation optimale pour les enfants et un nouvel environnement pour le corps enseignant favorisant leurs conditions et confort de travail.
- Restaurer notre patrimoine communal par la réutilisation et mise en valeur du bâti existant. De plus, pouvoir répondre aux normes en termes d'accessibilité et plus précisément PMR, de sécurité et de plus, respecter les obligations sanitaires pour les enseignants, les agents et le public.
- Préserver les ressources en eau : une forte limitation des consommations d'eau potable est prévue par l'utilisation d'équipements hydro-économes, et la mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts. Il est prévu de récupérer les eaux de pluie de toiture afin de pouvoir les utiliser pour l'entretien des espaces extérieurs

ainsi que pour une partie des besoins pour les sanitaires de l'école. Végétalisation de l'espace public (place centrale et cour de l'école).

- Revitaliser le centre bourg de la commune en y recréant une centralité dynamique et en proposant une nouvelle offre de services permettant l'animation du bourg grâce aux commerces et aux équipements publics qui vont s'y installer favorisant ainsi un environnement sécurisé pour les usagers.

- Aménager des îlots de fraîcheur pour répondre à ce double enjeu : végétaliser la cour d'école (maternelle et élémentaire) et améliorer le cadre de vie des enfants lors des récréations. L'idée est de retrouver un équilibre entre zones perméables, avec une préférence pour la pleine terre quand cela est possible, et un sol imperméable permettant la gestion de l'eau de pluie (pentes naturelles avec ruissellement de l'eau de pluie vers les espaces naturels par exemple). Les sols naturels contribuent aussi à la stimulation des enfants en leur offrant une surface d'exploration et d'imagination.

Le coût total de l'opération est de **5 345 108.00 € HT** comprenant :

Montant des travaux	
Lot 1 : OPAL	Montant H.T.
01- Gros Œuvre	1 230 000,00 €
02 - Charpente et MOB	1 077 088,00 €
03 - Couverture	379 020,00 €
04 - Menuiseries Extérieures	516 000,00 €
05 - Cloisons / Doublages	180 000,00 €
06 - Faux Plafond / Plafonds décoratif acoustique	210 000,00 €
08 - Revêtement de sols / Peinture	240 000,00 €
09 - Serrurerie / Portes	92 000,00 €
10 - VRD avec variantes	430 000,00 €
TOTAL H.T.	4 354 108,00 €
Lot 2 : 2STD	Montant H.T.
11 - Electricité courant faible / fort	361 000,00 €
12 - Plomberie / Sanitaires	180 000,00 €
13 - Ventilation	450 000,00 €
TOTAL H.T.	991 000,00 €
TOTAL GLOBAL H.T	5 345 108,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Obtention du permis de construire validé : 14 novembre 2022
- Date de lancement de l'appel d'offre : Juillet 2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mai 2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2025

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de réhabilitation de bâtiments communaux comprenant une école élémentaire, une cantine scolaire et une salle polyvalente pour un montant de 5 345 108€ HT et le taux de financement demandé,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des **subventions Etat** – exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte l'opération de travaux de réhabilitation de bâtiments communaux comprenant une école élémentaire, une cantine scolaire et une salle polyvalente pour un montant de 5 345 108 euros hors taxes (HT) soit 6 414 129.60 euros toute taxe comprise (TTC) et le taux de financement demandé ;
- Décide de présenter un dossier de demande de **subvention ETAT** dans le cadre de la programmation 2024 ;
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

	MONTANT TOTAL HT
MONTANT PREVISIONNEL	
Montant HT	5 345 108.00 €
Montant TTC	6 414 129.60 €
RECETTES	
SUBVENTION OBTENUE	
DSIL 2020 Plan de relance (978 378€)	978 378.60
Cor : école	350 000.00
Région : réhabiliter plutôt que construire	250 000.00
Réhabiliter une friche : salle polyvalente	696 342.85
FER 2023 : restauration scolaire	50 000.00
FONDS VERT : recyclage foncier	450 000.00
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS OBTENUES	2 774 721.45
DETR-DSIL 2024 (objet de la demande)	700 000.00
TOTAL SUBVENTIONS	3 474 721.45
Reste à charge pour la commune (HT)	1 870 386.55
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE (HT)	1 870 386.55
Emprunt validé	1 800 000.00
Ressources propres	70 386.55

- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2313 section d'investissement ;

- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°3 réf : 51-2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de rajouter au budget l'écriture concernant la créance douteuse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **vote à l'unanimité** les mouvements suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
6817 Dotations au dépréciations des actifs circulants		645 €		
6068 Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	645 €			

TOTAL GENERAL	645 €	645 €
----------------------	--------------	--------------

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- M. Le maire informe le conseil municipal que la CCBRC a besoin d'une étude d'opportunité et de pré-faisabilité pour la création d'une cuisine centrale intercommunale. Ce diagnostic est nécessaire pour redonner du sens aux choix qui sont opérés par chaque commune. Ce projet de cuisine centrale intercommunale vertueux pourrait permettre de :
 - Améliorer la qualité des produits alimentaires proposés aux usagers avec un bénéfice sur leur santé,
 - Renforcer l'éducation au goût et à l'équilibre alimentaire,
 - Réduire l'impact environnemental de l'alimentation en privilégiant les circuits courts (réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au transport des produits), et en éduquant les publics à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
 - Dynamiser les filières agricoles locales en utilisant les capacités productives,
 - Favoriser la création d'emplois locaux.
- M. le maire exprime sa gratitude à tous les élus ayant contribué à la réussite de la fête de Noël des enfants. Les retours positifs des parents sont encourageants, et il envisage de répéter cette initiative pour le plaisir de tous.
- M. le maire transmet le calendrier des astreintes pour l'année 2024 afin qu'il soit complété par les élus.

Séance levée à: 20:00

La secrétaire de séance
Mme TESTA-MARTIN Sophie

Le 15/01/2024
Le Maire,
Christian POTEAU

